



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 46391

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les effets pervers du relèvement du taux de la TVA de 18,6 % à 20,6 % sur le développement du travail irrégulier. En effet, il semble, selon les affirmations d'un certain nombre de professionnels, que le passage à un taux supérieur à 20 % ait eu des effets directs ou indirects sur l'embauche de travailleurs non déclarés, ce phénomène touchant en particulier le secteur du bâtiment compte tenu de la difficulté de contrôle qui incombe à ce secteur d'activité. Force est de constater qu'au-delà de représenter le dépassement d'un seuil psychologique, cette hausse représente pour les artisans un alourdissement des factures souvent contraignant pour leur démarche commerciale. Malgré les dispositions fiscales prises en faveur des PME et du bâtiment, la TVA reste, surtout à ce taux, un lourd handicap pour des entreprises subissant fortement la crise, la solution de l'embauche irrégulière leur permettant de réduire sérieusement les factures présentées à leur clientèle. Compte tenu de ces constatations, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage, d'une part, pour faire respecter nos lois en ce qui concerne les embauches non déclarées et, d'autre part, pour endiguer les effets néfastes de cette hausse du taux de la TVA.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage les préoccupations exprimées sur la nécessité de soutenir le secteur de l'artisanat du bâtiment. Le projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le travail clandestin, actuellement exprimé par le Parlement, répond aux souhaits des professionnels du bâtiment. En effet, ce projet prévoit notamment que les agents de contrôle disposeront de pouvoirs renforcés pour rechercher, constater et réprimer cette fraude qui, comme le souligne le parlementaire, est une source de graves distorsions de concurrence. En outre, le Gouvernement a décidé de poursuivre son soutien à l'activité du bâtiment en proposant au Parlement, qui l'a voté dans le cadre de la loi de finances pour 1997, d'instituer une réduction d'impôt sur le revenu concernant l'ensemble des dépenses de grosses réparations, de ravalement et d'amélioration du logement, effectuées par une entreprise, dans l'habitation principale dont le contribuable est propriétaire. Cette réduction d'impôt équivaut à un montant supérieur à la taxe sur la valeur ajoutée grevant ces dépenses et son coût est estimé à 4 MdF environ pour le budget de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46391

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6537

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 526